

AC.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY



E C R E T

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 466 /PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE :

Nomination

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par
le Directeur

du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
VU le Décret n°144/PR. du 24 Décembre 1965 portant formation
du Gouvernement ;
VU le Décret n°215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les
services rattachés à la Présidence de la République et
fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général
de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont
modifiée ;
VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités
communes d'application du statut général de la Fonction
Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement
sur la rémunération, les indemnités et avantages maté-
riels divers alloués aux fonctionnaires des Administra-
tions et Etablissements Publics de l'Etat et les actes
qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°66-287/PR/MFPT. du 16 Juillet 1966 portant
statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des
Personnels de la Santé Publique de l'Etat ;
VU le Dossier de candidature de M. ABUL ;
VU la lettre n°2777/MSPAS/DS/Pel.I du 24 Septembre 1966 du
Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,

r. VISE :
CONTROLEUR
NANCIER, & p.o.
L'ADJOINT,

Villaca
31-10
VILLACA.

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article
84 du décret n°66-287/PR/MFPT. du 16 Juillet 1966, M. ABUL
Théodore, demeurant à Cotonou, titulaire du Diplôme de
Chirurgien-Dentiste, est nommé dans le Corps des Médecins
Pharmaciens et Chirurgiens Dentistes diplômés d'Etat en
qualité de Chirurgien-Dentiste de 2ème classe, 1er échelon
stagiaire.

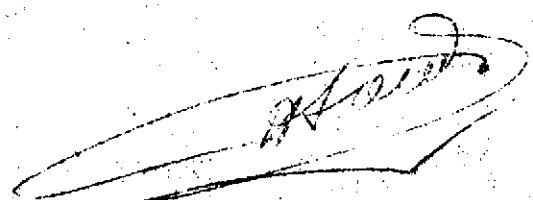
ARTICLE 2.- M. ABUL Théodore est mis à la disposition du
Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales, à
Cotonou.

.../...

ARTICLE 3.- Les soldes et accessoires de l'intéressé sont imputables sur le chapitre 310-03, article I du Budget National, Exercice 1966.

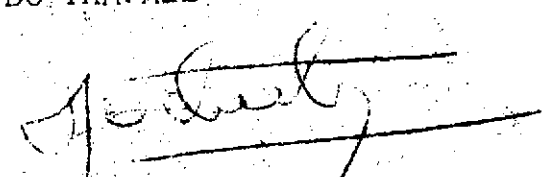
ARTICLE 4.- Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

COTONOU, le 6 Décembre 1966



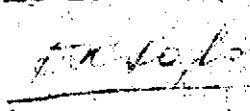
Général Christophe SOGLO.-

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU TRAVAIL



Pascal CHABI KAO.-

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES
AFFAIRES ECONOMIQUES


Nicéphore SOGLO

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES


Dr. BADAROU